CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RETRAITE AUX FLAMBEAUX – 13 JUILLET 2025

Arrêté n°208-mai 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il convient de faire respecter par les services de police les consignes élaborées par la Commission Municipale des Fêtes à l'occasion de la « retraite aux flambeaux » qui se déroulera le dimanche 13 juillet 2025.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par le cortège, du Parc de jeux rue Clément Marot à la Base de Loisirs.

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la « retraite aux flambeaux », la circulation sera interdite le dimanche 13 juillet 2025 dès 22 h 00, sur le parcours ci-après :
Rassemblement à 21h45 au Parc de jeux rue Clément Marot .
Itinéraire : rues Clément Marot, Ronsard, de la République, avenue Jules Guesde et de Cambrai
Arrivée Base de Loisirs vers 23h00 où sera proposé un spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caudry, le 28 mai 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE